Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 077-200070779-20231016-2023_114-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Octobre à 18:15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/10/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. CASEAUX Hubert, MM : JEANNIN Hervé à M. LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à Mme TORCOL Patricia, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire : M. CASEAUX Hubert

2023_114 – Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 1499 à 1500 du CGI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2017 portant délibération sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux fixant le champ d'application du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 077-200070779-20231016-2023_114-DE

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé le 13 avril 2023 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023,

Considérant que les entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande,

Considérant que les locaux concernés par la présente délibération sont :

- Les locaux à usage commerciaux,
- Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé…). Il est rappelé que revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

Considérant que pour bénéficier de l'exonération de la TEOM, le professionnel doit :

- Occuper, pour son activité un bâtiment à usage industriel ou commercial,
- Attester sur l'honneur qu'il n'utilise pas le service public de gestion d'enlèvement et de traitement des déchets,
- Prouver par un contrat et/ou des factures récentes de l'année N qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par exemple déchets de prise de repas sur site ou papiers)

Considérant la réception de courriers d'entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des ordures ménagères et demandant l'exonération de la TEOM pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE

D'EXONERER les entreprises suivantes :

- **Carrefour Market** situé sur la commune de Guignes sis ZA L'Orée de Guignes 77390 GUIGNES.
- **Etablissements E. Leclerc** :
  - S.A.S. Châtelet DIS situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie
  - S.A.S. Châtelet Immo situé 5 rue des Grands Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie
- **SARL JRBTP,** gérant M. ROMAN située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU
- **SCI Mamour** : les Grés de Cologne Rue de l'église 77 820 Les Ecrennes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 077-200070779-20231016-2023_114-DE

Cette délibération est applicable pour 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 17/10/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CASEAUX Hubert

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 077-200070779-20231016-2023_114-DE